

(A)

(N° 46.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 MAI 1839.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Naninne.

(Voir les Nos 154 et 156 de la Chambre des Représentants).

Présents : MM. D'OMALIUS-D'HALLOY, Président; le Comte DE RIBAUCCOURT, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, DE RASSE, CORBISIER, HANSENS-HAP, et le Baron VAN DE WOESTYNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les habitants du village de Naninne, province de Namur, se sont adressé au Roi pour obtenir d'être séparé de la commune de Dave. Cette demande a été soumise aux formalités ordinaires, et il résulte d'une enquête faite sur les lieux par un membre de la députation permanente du Conseil provincial :

1° Que tous les habitants de Naninne sont unanimes pour demander la séparation ;

2° Que cette section a une population de 858 habitants et qu'il en resterait 517 à Dave;

3° Que chacune de ces sections jouit de biens communaux distincts dont le revenu annuel peut être évalué à 3,398 francs pour Naninne et à 1,166 fr. pour Dave;

4° Que les deux sections possèdent chacune les éléments nécessaires pour composer une administration communale, et qu'elles ont chacune une église, un presbytère et une maison d'école ;

5° Que les deux centres de population sont éloignés d'environ 2,500 mètres et que Dave est situé dans la vallée de la Meuse, tandis que Naninne est au sommet d'un plateau élevé;

6° Qu'aucun habitant de Dave ne s'est présenté pour donner son avis lorsque le député chargé de l'enquête s'est rendu dans ce village, et que l'opposition faite à la séparation par la majorité du Conseil communal n'est fondé que sur l'augmentation des dépenses administratives.

Ce Conseil ayant ensuite élevé des réclamations sur les limites demandées, il y a été fait droit et les habitants de Naninne ont adhéré aux nouvelles limites proposées.

Le Conseil provincial, à la majorité de 29 voix contre 7, a émis un avis

(2)

favorable à la séparation, et le Gouverneur de la province, en appuyant cette mesure, fait remarquer que l'établissement qui vient d'avoir lieu à Naninne d'une station du chemin de fer est un nouveau motif en faveur de la demande des habitants de cette localité.

Le Projet de loi présenté à cet effet par le Gouvernement, a été approuvé, à l'unanimité, par la Chambre des Représentants, et votre Commission de l'intérieur a aussi l'honneur de vous proposer de le revêtir de votre sanction.

Le Président,
D'HOMALIUS.

Le Rapporteur,
Baron VAN DE WOESTYNE.